

Image not found or type unknown



Se retracter après signature cdi

Par **solitaire 19**, le **22/12/2012 à 05:30**

bonjour :je suis chauffeur routier; le 13 déc 2012,j'ai signe un avenant sur CDI après 12 ans d'ancienneté;le nouveau job commencera le 02 jan 2013 (même société);quel sont mes droits si je me rétracte même après 7 jours de ma signature je vous remercie.

Par **Lag0**, le **22/12/2012 à 09:22**

Bonjour,rnIl n'existe aucun droit de rétractation de 7 jours après signature d'un contrat.rnEncore une légende qui a la vie dure...

Par **solitaire 19**, le **22/12/2012 à 09:41**

Premierment je vous remercie de m'avoir répondu,alors d'après vous je suis toujours embaucher au sein de cette société, c'est juste un changement de poste malgre la signature sur cet avenant?

Par **Lag0**, le **22/12/2012 à 09:45**

Effectivement, votre signature vous engage.rnSi j'ai bien compris, c'est juste un changement de poste dans la même société, y a t-il une période probatoire de prévue ?

Par **solitaire 19**, le **23/12/2012** à **10:49**

non il n'y a pas de période probatoire, je m'explique clairement : j'avais un poste de travail simple, j'étais en location (camion+chauffeur) chez une société après 12 ans de travail chez eux, ils ont décidé de changer de transporteur, alors mon patron a décidé de m'envoyer travailler chez une autre société sauf que cette dernière est un peu loin de mon domicile en plus il m'a changé mon contrat de travail (j'ai perdu 300 euros sur mon salaire) malgré ça j'ai accepté au début mais maintenant je refuse d'aller bosser car il me demande de se désister sur autre droit que j'avais. voilà en gros mon problème, maintenant, moi je demande si j'ai le droit de mettre fin à cette mascarade et revenir pour que je puisse garder mes acquis

Par **Lag0**, le **24/12/2012** à **10:41**

Bonjour,
Malheureusement, ce que vous avez accepté en signant les avenants, vous ne pouvez pas revenir dessus de façon unilatérale. Lorsque vous signez un contrat, c'est que vous êtes d'accord.
Seul un accord amiable avec l'employeur est possible.
En revanche, l'employeur ne peut pas vous obliger à signer des avenants, donc à vous de décider.
Si la modification de contrat est due à des raisons économiques avérées, l'employeur doit respecter une procédure précise. À savoir, envoi de la proposition de modification par LRAR, délai d'un mois pour refuser, si vous ne refusez pas durant ce délai d'un mois, la proposition est considérée acceptée. Si vous refusez la modification, l'employeur peut alors procéder au licenciement économique ou abandonner la modification.

Par **solitaire 19**, le **24/12/2012** à **16:31**

je n'ai pas reçu de lettre recommandée A/R c'était dans son bureau et je n'avais que cinq min pour signer je crois qu'il m'a roulé dans la farine la plus part sont des magouilleurs, tant pis je crois s'il ne veut pas quand on s'arrange à l'amiable je finirai par démissionner. merci pour tous ces infos vous êtes sympa à bientôt